



ANALYSE : Arrêté portant création du Cadre de Concertation Départemental (CCD)

Le Président du Conseil Départemental de Ziguinchor

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972, relative à l'organisation de l'Administration territoriale et locale, modifiée par la loi 96-10 du 22 mars 1996 ;
- Vu la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code générales collectivités territoriale
- Vu le procès-verbal de la délibération n° 001/CDZ du 24 juillet 2014 relative à l'élection de Monsieur Fiacre COLY en qualité de Président du Conseil Départemental de Ziguinchor de Ziguinchor
- Vu les nécessités de services.

ARRETE

Article premier :

Il est créé dans le Département de Ziguinchor un Cadre de Concertation Départemental (CCD).

Article 2 :

Le cadre de concertation a pour missions :

- ✓ l'appui au processus de planification ;
- ✓ la participation à l'exécution et au suivi de la planification ;
- ✓ le renforcement de la communication et de la gouvernance territoriale.

Article 3 :

Le cadre de concertation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Président du Conseil Départemental

Rapporteur : Le Secrétaire Général du Conseil Départemental

Rapporteur adjoint : Le Directeur de l'ARD ou son représentant

Membres :

- Les collectivités territoriales (2 élus par collectivité)
- L'Inspecteur de l'Education et de la Formation
- Le Médecin Chef de District de Ziguinchor
- Le Chef du Service Régional de la Planification
- Le Directeur du Centre Culturel Régional

- Le Chef du Service Régional de l'Urbanisme
- Le Directeur Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés
- L'Inspecteur Régional des Impôts et Domaines
- L'Inspecteur Départemental des Sports
- L'Inspecteur Départemental de la Jeunesse
- Le Chef du Service Régional de l'Aménagement du Territoire
- Le Chef du Service Départemental de l'Appui au Développement Local
- Le Chef du Service Départemental du Développement Communautaire
- Le Chef du Service Départemental des Eau et Forêts
- Le Chef du Service Départemental de l'Action Sociale
- Le Chef du Service Départemental du Développement Rural
- Le Chef du Service Départemental de l'Elevage
- Le Chef du Service Départemental des Pêches
- Le Chef du Service Régional du Tourisme
- Le Chef de Brigade des Puits et Forages
- Le Chef du Service Régional de l'Assainissement
- Le Chef du Service Régional des Routes
- Le Directeur de l'AGERROUTE
- Le Coordonnateur du CONGAD
- Le Coordonnateur du CRCR
- La Présidente Départemental des GPF
- Le Directeur de l'ANCAR
- Le Coordonnateur du PPDC
- Le Coordonnateur du P2RS
- Le Point focal du PUMA
- Le Point focal du PUDC

Article 4 :

Le Cadre de Concertation se réunit à chaque fois que de besoin sur convocation de son président. A l'occasion de ses travaux, il peut faire appel à toute personne ou structure.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ziguinchor le 09 AVR 2019

Le Président

Ampliations :

- Préfet
- ARD
- Intéressés

